

**Tribunal Judiciaire  
de VALENCE**

**EXTRAIT DES MINUTES  
DU GREFFE  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE VALENCE (DRÔME)**

N° R.G. 21/A/00463 N°Portalis : DBXS-6-B7F-OP  
Cabinet 1

Mme Evelyne MATHIEU

**ORDONNANCE**

Le 13 Janvier 2023,

Nous, Marion DECHERF, Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, assistée de Caroline BAUDOUIN, Greffier ;

VU la requête présentée le 1<sup>er</sup> Décembre 2022 par Mme Marjorie COSTA en sa qualité de tuteur de :

**Mme Evelyne MATHIEU**

**née le 27 Janvier 1944 à VILLEMOMBLE (93)**

**Résidant EHPAD Bernard Eyraud - Cité des Aînés 33 Rue Edouard Branly 26000 VALENCE**

suivant jugement en date du 14 Février 2022, visant à être autorisée à vendre une maison avec parcelles attenantes situées Fongoumer 24220 CASTELS ET BEZENAC, dont la majeure protégée est propriétaire indivis, pour un prix minimum de 220 000 Euros ;

VU les pièces jointes à la requête et en particulier les attestations de valeur du bien immobilier établies

- en date du 21 Septembre 2022 l'agence du Périgord,
- par l'agence immobilière Stéphane JARRY, conseils et expertises

certifiant que le prix proposé correspond à la valeur réelle du bien pour la région concernée ;

VU les articles 474, 496 et 502 alinéa 1, 505 du Code Civil, ainsi que les dispositions du décret n° 2008-1484 du 22 décembre 2008 ;

**ATTENDU QUE** Mme Evelyne MATHIEU est propriétaire d'une maison avec parcelles attenantes situées Fongoumer 24220 CASTELS ET BEZENAC ; que les autres propriétaires de cet immeuble ont donné leur accord à cette vente ; que, dès lors, cette vente de gré à gré paraissant conforme aux intérêts de la majeure protégée, il y a lieu de l'autoriser ;

**PAR CES MOTIFS**

**STATUANT NON PUBLIQUEMENT ET EN PREMIER RESSORT,**

**AUTORISONS** Mme Marjorie COSTA, en sa qualité de tuteur de Mme Evelyne MATHIEU, à :

- vendre de gré à gré une maison avec parcelles attenantes situées Fongoumer 24220 CASTELS ET BEZENAC, cadastrées Section A n°162, 178, 195, 196, 197, 198, 199, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210 et 211 dont la majeure protégée est propriétaire indivis, pour un prix minimum de 220 000 Euros ;

- donner à des proches , des indivisaires, des associations caritatives ou mettre en déchetterie les meubles et objets qui ne seront pas récupérés par la fratrie ;

**DISONS** que les fonds revenant à la majeure protégée seront versés sur son compte courant et qu'il appartiendra, si nécessaire, au tuteur de nous saisir d'une requête aux fins de placement de cette somme dans un délai de deux mois à compter de la date de réception des fonds,

**RAPPELONS** qu'en application des dispositions de l'article 426 du code Civil " dans tous les cas , les souvenirs, les objets à caractère personnel , ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades sont gardés à la disposition de l'intéressé , le cas échéant par les soins de l'établissement dans lequel celui-ci est hébergé ".

**DISONS** que le tuteur nous rendra compte de l'exécution de la présente décision dans un délai de deux mois, par la production d'une copie de l'acte notarié de vente de immeuble et une copie du relevé du compte bancaire sur lequel la somme revenant à la majeure protégée a été déposée.

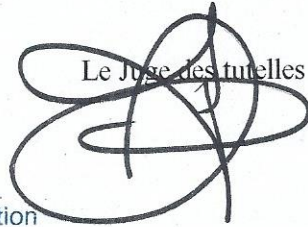
**RAPPELONS** que la présente décision est assortie de droit de l'exécution provisoire,

**DISONS** que celle-ci sera notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Mme Marjorie COSTA.

Le Greffier



Le Juge des tutelles



Pour expédition  
Certifié conforme  
le greffier